

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : **9**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le quatorze mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON

N° d'ordre : 2024 -07

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 6 février 2024
Convocation affichée le 6 février 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 23/03/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240314-D2024_07_DE

Date de publication sur le site internet : 25/03/2024

Objet : Modification de l'acompte de la participation au SIVOS.

Cette délibération modifie la délibération 2018-5 du conseil municipal du 29 mars 2018 qui autorisait le versement d'un acompte de 10 000€ pour faire face aux dépenses courantes de fonctionnement et aux charges de personnels durant le premier trimestre et avant le vote du budget.

Le solde de la participation communale sera versé en 2 fois (un autre acompte et le solde) en fonction de la participation votée chaque année au budget du SIVOS

Vu la délibération 2018-5 du conseil municipal du 29 mars 2018 autorisant le versement d'un acompte de 10 000 € avant le vote du budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter cette avance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à un versement d'un acompte de 20 000€ au SIVOS avant le vote du budget.
- **DECIDE** que cette avance de 20 000 € sera inscrite tous les ans au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 14/03/2024

Le secrétaire de séance,
M. Freddy VINET



Le maire,
M. Matthieu CADOT



Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20240314-D2024_07-DE
Reçu le 22/03/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.